

A , le 00/00/0000

Monsieur ou Madame
Corps d'appartenance
Résidence Administrative

à

Monsieur/Madame le(a) Directeur(rice)
Interrégional
Des Services Pénitentiaires de

Sous couvert de M. /Mme le/la
Directeur(rice)
De l'établissement dont vous dépendez

Objet : Recours hiérarchique suite à réduction de mes droits à acquisition de jours ARTT

J'ai été informé (*date de la décision ou de l'information*), suite à l'application de la règle de réduction des droits à l'acquisition de jours ARTT en conséquence de congés pour raison de santé par le logiciel ORIGINE, qu'une demi-journée (*ou un jour*) de congé a été déduit de mon solde de congés.

La Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (annexe 1) prévoit qu'un agent qui « *en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT **d'une journée*** ».

A ce jour j'ai cumulé *XX* jours d'absence pour raison de santé.

Or, selon la règle de calcul établie par la circulaire précitée, le seuil (Q) de jours d'absence pour raison de santé à atteindre pour commencer à proratiser les droits à jours ARTT est de *XX*.

C'est donc sans fondement juridique et selon une interprétation abusive des textes en vigueur que vos services m'ont retiré une demi-journée (*ou un jour*) ARTT.

La circulaire DGAFP n'instituant pas un principe de calcul aussi défavorable (annexe 2), je vous demande de rapporter cette décision d'amputer mon crédit annuel d'une demi-journée (*ou d'un jour*) ARTT et de bien vouloir respecter la règle de calcul établie par le ministère de la fonction publique.

Sans réponse positive de votre part, j'engagerai un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous d'agréer, Monsieur/Madame le(a) Directeur(rice) Interrégional(le), mes sincères salutations.

Signature